

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINTE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Christian LEFRANCOIS, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Mélanie FLAMENT, Charlotte BOURG

Procurations : Anne-Marie AUBESSARD à Jean-Pierre SAUGERAS, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL, Sandra CHARRIERE à Thierry BAILLARD le temps que Sandra CHARRIERE arrive en salle du Conseil.

Date de la convocation : 20 mars 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

**DELIBERATION N° 2023-02- 10 – CESSION D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Jean-Pierre SAUGERAS indique que des habitants de Meymac, propriétaire de la parcelle XW 407 (lot n°10) au lotissement communal de la Garenne, ont sollicité la collectivité pour se porter acquéreur d'un nouveau lot cadastré XW 406 (lot n°9), en s'engageant à réaliser une construction sur cette dernière parcelle.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle au Conseil que cette parcelle XW n°9 avait été cédée à Mme CAMBIOLI lors d'une précédente séance, mais que l'acté définitif n'était pas intervenu. Il est donc proposé de ne pas donner suite à la délibération prise cédant le lot 9 de 894m<sup>2</sup> afin de pouvoir le vendre désormais aux propriétaires du lot n°9 souhaitant édifier une nouvelle construction.

Sur proposition de M le Maire, **le Conseil, A L'UNANIMITE**

**ANNULE la délibération 2022-06-05 B approuvée lors de la séance du 13 juin 2022**

**APPROUVE** la cession du lot n°9 d'une contenance de 894 m<sup>2</sup> à Ūnal NOHUT et Seyhan NOHUT DOLMACI au prix de 10.716 € TTC.

**DECIDE** que cette cession sera réalisée sous acte notarié (Etude de Me VIGNAL), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes permettant de finaliser cette cession

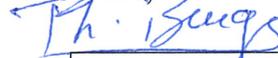
La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,  
Le 30 mars 2023

Le Maire,



Philippe BRUGÈRE  
Accusé de réception en préfecture  
N° 2023-02-10-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

